

Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
MEMBRES En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Pouvoir : 2 DATES Convoc. : 03/04/2019 Affich. : 03/04/2019	Séance du 08 avril 2019 L'an deux mil dix-neuf, le 8 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. Présents : Mmes Hélène GUILLARD, Danièle MEREL, Nadia ZAID, Roseline MAHE, Danielle BOUDIER (arrivée à 19h40 pendant la présentation de la délibération 18.19), Cécile AVRIL MM Jean-Pierre CORMIER, Patrice PROVOST, David GUILLORET, Vincent SEVELLEC, Jean CAPITAINE (arrivé à 19h35 pendant la présentation de la délibération 18.19), Philippe LEPRINCE, François LISSILLOUR Absents excusés : M. Alain RIMASSON (Pouvoir à Mme MEREL Danielle), Mme Géraldine DUBOURG (pouvoir à Mme BOUDIER Danielle) Mme Hélène GUILLARD a été élu secrétaire de séance.

➤ **17.19 Approbation du compte rendu du 25 février 2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2019.

➤ **18.19 Finances – Communes : Vote du compte administratif 2018**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2018, les résultats sont les suivants :

<i>Section</i>	<i>Sens</i>	<i>Montant</i>
<i>Fonctionnement</i>	Excédent	86 538.49 €
<i>Investissement</i>	Excédent	264 722.70 €

Reste à réaliser en section d'investissement : **16 024.24 €**

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur PROVOST fait procéder au vote. Après délibération et à l'unanimité (dont 2 absentions), le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'année 2018.

➤ **19.19 Finances – Commune – Approbation du compte de Gestion 2018**

Après s'être fait présenter le budget primitif (il n'y a pas eu de budget supplémentaire) pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur.

➤ **20.19 Finances : assainissement – compte administratif 2018**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif du budget assainissement 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur principal :

<i>Section</i>	<i>Sens</i>	<i>Montant</i>
<i>Exploitation</i>	Déficit cumulé	- 9 377.37 €
<i>Investissement</i>	Résultat cumulé	7 382.38 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur PROVOST fait procéder au vote. Après délibération et à l'unanimité (2 absentions), le conseil municipal adopte le compte administratif assainissement 2018.

➤ **21.19 Finances : assainissement – compte de gestion 2018**

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement (il n'y a pas eu de budget supplémentaire) pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le receveur.

➤ **22.19 Finances – Budget Commune – budget primitif 2019**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'exposé où il résulte que les dépenses prévues au budget primitif 2019 de la commune s'élèvent à :

<i>Section</i>	<i>Sens</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement	Dépenses	1 500 040.49 €
Investissement	Dépenses	719 449.19 €

TOTAL		2 219 489.68 €
Fonctionnement	Recettes	981 631.49 €
Investissement	Recettes	719 449.19 €
TOTAL		1 701 080.68 €
D'où une différence de		518 409.00 €

qu'il est proposé de couvrir à l'aide des impositions ci-après :

Article 73111	Contributions directes	518 409.00 €
D'où un total de recettes		2 219 489.68 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopter le budget primitif de la commune 2019.

➤ **23.19 Finances – Budget Assainissement – budget primitif 2019**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif assainissement 2019 qui s'établit comme suit :

Section	Sens	Montant
Exploitation	Dépenses	89 804.00 €
Investissement	Dépenses	36 261.38 €
TOTAL		126 065.38 €
Exploitation	Recettes	89 804.00 €
Investissement	Recettes	36 261.38 €
TOTAL		126 065.38 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif assainissement 2019.

➤ **24.19 Finances – Fournitures scolaires**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Les commissions Finances et Affaires Scolaires, proposent au conseil municipal de fixer le montant attribué aux deux écoles pour leurs achats de fournitures scolaires à 45 € par enfants. Ce montant est applicable aux élèves domiciliés sur la commune au 1^{er} janvier 2019.

Ecole	Détail	Montant (en €)
Les Korrigans	x 161	45 x 161 = 7 245 €
Notre Dame	x 79	45 x 79 = 3 555 €

Il est rappelé que ces sommes allouées aux écoles sont des enveloppes maximum de dépenses autorisées par le conseil.

Concernant l'école Notre Dame dans un souci d'optimisation comptable l'enveloppe allouée sera versé en 3 versements directement à l'OGEC. Le paiement du 1^{er} et 2^{ème} tiers devra faire l'objet de l'envoi d'un fichier justificatif accompagné des justificatifs après versement de la commune. Concernant le paiement du solde un fichier récapitulatif accompagné des justificatifs complémentaires devra parvenir en mairie avant le 10 décembre.

Il en sera de même pour l'école des Korrigans qui devra transmettre ces dernières factures avant le 10 décembre.

Ce qui signifie que les factures concernant les deux écoles devront être antérieures au 30 novembre de l'année N.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition des commissions Finances et Affaires Scolaires d'attribuer aux deux écoles pour les montants suivants :

- Les Korrigans : 7 245€
- Notre Dame : 3 555€

➤ **25.19 Finances – Participation animations vie scolaire**

Les commissions Finances et Affaires Scolaires, proposent au conseil municipal de fixer le montant attribué aux deux écoles pour la Participation animation vie scolaire à 30€ par enfants. Ce montant est applicable aux élèves domiciliés sur la commune au 1^{er} janvier 2019.

- O.C.C.E Korrigans : 30 € x 161 = 4 830 €
- A.P.E.L. Notre Dame : 30 € x 79 = 2 370 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition des commissions Finances et Affaires Scolaires conformément aux montants sus cités.

➤ **26.19 Finances – Subvention association parents d'élèves**

Concernant l'attribution des subventions aux associations de parents d'élèves de l'école publique et de l'école privée les commissions Finances et Affaires Scolaires, proposent au conseil municipal de fixer le montant attribué aux deux associations à 3€. Ce montant est applicable aux élèves domiciliés sur la commune au 1^{er} janvier 2019.

- A.P.E. Korrigans : 3 € x 161 = 483 €
- A vos marques : 3 € x 79 = 237 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition des commissions Finances et Affaires Scolaires d'attribuer les subventions aux associations des parents d'élèves conformément aux montants sus cités.

➤ **27.19 Marché « Extension et réaménagement de la boulangerie : Choix des entreprises lot n°2 et complément de travaux**

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux pour l'extension et le réaménagement de la boulangerie « Aux Douceurs des Entons ».

La consultation a été effectuée.

La commission travaux s'est réunie le 12 février 2019 pour étudier l'ensemble des offres et émettre un avis sur le choix des entreprises.

L'analyse a été effectuée en fonction des critères de jugement des offres suivant le :

- critère technique (note de 60/100)
- le critère prix (note de 40/100)

Suite à l'analyse et pour mémoire, la commission a retenu les entreprises pour les lots suivants :

LOTS	Nom entreprise	OFFRE MIEUX DISANTE (en €)	Estimation base	Ecart	Ecart en %
LOT N° 1 DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – VRD	VIGNON CONSTRUCTIONS	21 255.00 €	18 866.00 €	2 389.00 €	12.66%
LOT N° 2 CHARPENTE BOIS – BARDAGE – MENUISERIE			9 998.00 €		
LOT N° 3 COUVERTURE	JUSTAL-GICQUEL	4 414.00 €	6 850.00 €	-2 436.00 €	-35.56%
LOT N° 4 DOUBLAGE – ISOLATION – PLAFONDS	EURL PHILIPPE LEGAL	2 391.25 €	3 988.00 €	-1 596.75 €	-40.04%
LOT N° 5 CLOISONS ISOTHERMES	SMI	7 964.87 €	11 135.00 €	-3 170.13 €	-28.47%
LOT N° 6 CARRELAGE – FAIENCE	SAS COREFI	3 209.97 €	4 655.00 €	-1 445.03 €	-31.04%
LOT N° 7 PEINTURE	ETS TIRIAULT SARL	3 648.25 €	1 920.00 €	1 728.25 €	90.01%
LOT N° 8 PLOMBERIE	SARL AIRV	4 126.03 €	3 400.00 €	726.03 €	21.35%
LOT N° 9 ELECTRICITE – CFO-CFA-SSI	GB Eclairage	3 237.45 €	4 310.00 €	-1 072.55 €	-24.89%
	Total HT	50 246.82 €	65 122.00 €	-4 877.18 €	-7.49%

Suite à l'absence de réponse pour le lot 2 du marché sus cité, une relance a été effectuée. Suite à l'étude des offres et de l'analyse pour le lot n°2, il est proposé de retenir l'entreprise :

LOT	Nom entreprise	OFFRE MIEUX DISANTE (en €)	Estimation base	Ecart	Ecart en %
LOT N° 2 CHARPENTE BOIS – BARDAGE – MENUISERIE	ISO CONSTRUCTION	15 631.94	9 998.00 €	5 633.94 €	56.3 %

Après délibération et à l'unanimité (14 pour / 1 abstention), le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la proposition de la commission travaux de retenir pour le lot n°2 du marché extension et réaménagement de la boulangerie l'entreprise ISO Construction, et de signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Concernant les travaux du magasin pris en charge par Mr et Mme BOCHE, le conseil municipal donne un accord de principe pour la prise en charge d'une cloison et d'un complément sol et plafond, pour une enveloppe estimée d'environ 5 000€. Ces travaux étant incorporés aux bâtis.

➤ **28.19 Espaces Jeunes : Autorisation de marché public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Suite au lancement d'une nouvelle la DSP la commune de Bourg des Comptes à constater qu'elle ne pouvait pas intégrer dans son cahier des charges la gestion de l'Espace Jeune de Saint-Senoux car celui-ci n'est pas situé sur son territoire communal. Concernant l'ALSH dont le service est exploité sur Bourg des Comptes, elle pourra continuer via une convention avec notre commune de proposer ce service aux enfants de Saint-Senoux.

Suite à la réunion de travail de l'ensemble des élus, après différents échanges et renseignements, cette prestation pourrait être effectuée selon 3 modes de gestion :

- La régie directe par la commune, ce qui signifie « pas de possibilité d'accompagnement interne ou externe, plus de réseau ... »
- La DSP (Délégation de Service Public) procédure qui nous semble lourde et longue.
- Le Marché public, cette solution nous semble la plus simple à mettre en œuvre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise à lancer un marché public de prestation de service, après que les commissions Animation Jeunesse et Associations et Sport aient validé le cahier des charges.

➤ **29.19 Espace Glenmor : Validation des offres CTC, SPS et étude de sol**

Dans le cadre de la délibération 06.19 concernant la restructuration de l'Espace Glenmor, la commission travaux a lancé une consultation pour les prestations CTC, SPS et étude de sol.

Les offres des entreprises pour les prestations sont les suivantes :

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES POUR LE CTC ET LE SPS (prix HT) :

Entreprises consultées	Contrôle technique (HAND; L; LE; SEI)	Contrôle technique options (ATHAND; VIEL)	Option L local jeunes	TOTAL CT	TOTAL SPS
BTP CONSULTANTS	2 900.00 €	Compris	Compris	2 900.00 €	1 920.00 €
ALPES CONTROLES	2 400.00 €	580.00 €	Compris	2 980.00 €	1 700.00 €
APAVE	3 730.00 €	650.00 €	Compris	4 380.00 €	2 500.00 €
BUREAU VERITAS					

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES GEOTECHNIQUES (prix HT) :

<i>Entreprises consultées</i>	GEOTECH G1-PGC	GEOTECH G2-AVP	Options	TOTAL
FONDOUEST BRETAGNE	✓	✓		4 580.00 €
GINGER CEBTP		✓	Rebouchage enrobé 1200 €HT	5 380.00 €
HYDROGEOTECHNIQUE				
ICSEO	✓	✓		2 835.00 €
ECR ENVIRONNEMENT		✓		2 920.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe pour autoriser Monsieur le Maire à relancer les entreprises suscitées, à retenir les offres mieux disantes et à signer tout document y afférent.

➤ **30.19 Scolaire : répartition des charges de l'école publique 2017/2018**

L'article 3 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publique d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Une participation sera donc demandée aux communes concernées.

Le coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève de l'école publique de Saint-Senoux pour l'année 2017/2018 s'élève à :

- 1 016,71 € par enfant pour un élève de classe maternelle
- 249,28 € par enfant pour un élève de classe primaire

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise à demander cette participation aux communes concernées pour les montants sus cités et à signer tout document afférent.

➤ **31.19 Scolaire : répartition des charges de l'école publique 2018/2019**

L'article 3 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publique d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Une participation sera donc demandée aux communes concernées. Le coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève de l'école publique de Saint-Senoux pour l'année 2018/2019 s'élève à :

- 1 141,56 € par enfant pour un élève de classe maternelle
- 307,12 € par enfant pour un élève de classe primaire

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise à demander cette participation aux communes concernées pour les montants sus cités et à signer tout document afférent.

➤ **32.19 Scolaire : participation des frais de fonctionnement (cout élèves) écoles extérieures**

Conformément au principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la commune de Crevin demande une participation aux frais de scolarité d'un élève, domicilié à Saint-Senoux, de la classe de l'école de l'Arc en Ciel au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Par délibération du 1^{er} mars 2019, le conseil municipal de Crevin a fixé à 383,86€ la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique pour un élève scolarisé à l'école Arc-en-ciel pour l'année scolaire 2018/2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise à effectuer le paiement de cette participation et à signer tout document afférent.

➤ **33.19 Scolaire - Ecole publique : Validation des horaires scolaires**

En conformité avec la décision de l'Académie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider et de voter les horaires suivants pour l'année scolaire 2019/2020 et 2020/2021 sur 4 jours :

8h30 – 12h00 / 13h45 – 16h15

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

➤ **34.19 Urbanisme : Modification du PLU Bourg des Comptes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Par arrêté municipal en date du 3 février 2019 de la commune de Bourg des Comptes, une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg des Comptes a été prescrite.

Le projet de modification porte sur la zone Ue du règlement actuel pour faciliter l'implantation des constructions en limite séparatives, clarifier les règles de hauteur maximale autorisée pour les constructions, modifier les règles concernant l'aspect extérieurs des habitations et modifier certains termes et définitions dans le règlement écrit.

Les documents du dossier d'évaluation environnementale et de l'arrêté municipal de prescription de la modification du PLU de Bourg des Comptes ont été remis au membre du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet de modification sans émettre d'observation particulière.

La séance est close à 21h15.

Prochaine réunion de Conseil le 29 avril 2019 à 19h30